



REGLEMENT DU RALLYE RETRO POUSS AUTO **Dimanche 28 août 2022**



Article 1 : Véhicules et participants

Le Rallye RPA 2022 est ouvert à tous les véhicules de +de 20 ans (date de 1^{ère} mise en circulation). Des véhicules plus récents présentant un caractère exceptionnel par leur rareté, leur historique ou leur originalité peuvent être admis sur accord préalable.

Le participant déclare présenter un véhicule conforme au code de la route muni d'une carte grise et d'un certificat de contrôle technique valides. Le conducteur déclare être titulaire d'un permis de conduire et d'une police d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout participant ou véhicule qui ne respecterait pas ces exigences.

Article 2 : Règles de circulation

Le Rallye RPA 2022 est une promenade touristique excluant toute idée de vitesse, de compétition ou de régularité, il se déroule sur routes ouvertes et non gardées. Les participants s'engagent à respecter le code de la route ainsi que l'ensemble des arrêtés préfectoraux ou municipaux des communes traversées. Lors des arrêts éventuels les véhicules ne devront pas gêner les autres usagers et les riverains.

Article 3 : Assurances

Les véhicules sont en permanence sous la garde de leurs propriétaires. Les équipages participant au rallye RPA 2022 déchargent le club RETRO POUSS AUTO de toute responsabilité en cas de vol, perte, accident, dommage corporel ou matériel tant aux personnes qu'aux biens et véhicules. En cas d'accident, le participant impliqué devra faire intervenir son assureur personnel pour prendre en charge les dommages causés de son fait. Toute action pénale contre RETRO POUSS AUTO ou l'un de ses représentants serait nulle et non avenue.

Article 4 : Programme du rallye

Après l'accueil « café-croissant » à 9h sur le parking du collège le Rallye RPA s'élancera de POUSSAN à partir de 9h30. L'itinéraire d'environ 180 km empruntera des petites routes de l'Hérault et traversera plusieurs sites remarquables du département : cascade de la Vis, cirque de Navacelles, site du pont du Diable. Une pause « rafraîchissements » est prévue sur la route du retour. Arrivée vers 17h30 au complexe sportif de POUSSAN ou seront récompensés les vainqueurs du jeu concours autour du verre de l'amitié offert par le club. Une participation de 15€ par voiture sera demandée à l'inscription pour ce programme.

Article 5 : Organisation du déjeuner et de la soirée (réservation obligatoire – règlement à l'inscription)

Le déjeuner facultatif sera pris en commun à mi-parcours dans un restaurant panoramique surplombant le cirque de Navacelles. Pour clôturer cette belle journée une collation en plein air sera proposée en option à ceux qui souhaiteront prolonger la soirée ensemble.

Article 6 : Jeu-concours facultatif

Un jeu concours d'observation sera organisé pendant le rallye. Les points obtenus par les réponses permettront d'établir un classement après départage des éventuels ex aequo par une question subsidiaire.

Article 7 : droit à l'image

Le Club RETRO POUSS AUTO se réserve le droit de conclure les accords qu'il juge utile avec les partenaires et les marques publicitaires de son choix. Tout photographe ou vidéaste désirant prendre des photos ou des films dans un but commercial devra obtenir l'autorisation écrite de RETRO POUSS AUTO. Les participants acceptent que les photos ou vidéos effectuées lors de la manifestation soient diffusées dans la presse et sur les supports de communication du club.

Article 8 : Inscriptions

L'inscription au Rallye RPA 2022 est obligatoire. La demande d'inscription sera enregistrée sur le site internet du Club. Les prestations facultatives de restauration devront être commandées simultanément à l'inscription. Le paiement devra avoir été encaissé au plus tard 8 jours avant la manifestation.

Article 9 : événements exceptionnels

En cas d'intempéries brutales, d'évolution de la réglementation sanitaire ou tout cas de force majeure Rétro Pous Auto se réserve le droit de modifier voire d'interrompre le programme de la manifestation et ne saurait en aucun cas en être tenu responsable. Aucun dédommagement ne pourrait lui être réclamé.